



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025/49 **portant réglementation du stationnement hors emplacements matérialisés**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542 et -3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R417-6 et R 417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le stationnement des véhicules de tous genres, stationnés en dehors des emplacements matérialisés créé une gêne à la circulation dans certaines rues, allées et places,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol sur la commune de PIGNANS dans les rues, avenues et places suivantes :

- Avenue Saint Roch
- Avenue de la Gare
- Rue Fontaine des Laines
- Chemin du Colombier
- Chemin des Banquets
- Rue des Placettes
- Grande Rue
- Rue des Pins
- Rue des Maisons Neuves
- Rue des Cliquesses
- Parkings de la Maison médicale et de la crèche (impasse des Pitchouns)
- Rue du Calvaire
- Rue du Lavoir
- Rue de l'Annonciade
- Rue du Barry Neuf
- Place de la Mairie
- Place des Armistices
- Rue Garianne
- Rue Saint Esprit
- Place de la Foire
- Rue Recluse
- Rue Juiverie
- Rue et impasse des Caux
- Place Mazel
- Traverse Mazel
- Rue Jean Aicard

- Rue, impasse et place de l'Église
- Rue Cotte-Paille
- Rue des Quatre Coins
- Rue et place de l'Enfer
- Rue Tarabotte
- Rue, place et impasse Saint André
- Rue des Treilles
- Rue des Écoles
- Place des Écoles
- Avenue du Pré des Aires
- Avenue Jules Gérard
- Chemin du Carry
- Rue des Jujubiers
- Impasse des Genêts
- Rue des Lys
- Impasse des Iris
- Impasse des Sansonnets
- Rue des Mésanges
- Impasse des Pinsons
- Impasse des Rouges Gorges
- Impasse du Page
- Rue Louis Pasteur
- Rue de la Calèche
- Avenue et parking Général Albert Azan

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une contravention de 2^e classe d'un montant de 35 euros conformément à l'article R417-6 du code de la route.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 janvier 2025.

**Le Maire,
Fernand BRUN**

